

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 19 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 DECEMBRE à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle (Arrivée au point n°2023.46), M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
M. GEORGES Raymond pouvoir à M. ROULET Pascal.

**Absents** :

Mme FERRAND Isabelle (en amont du vote des délibérations)  
M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. MONTOY Alain.

Madame TABANON Chantal a été désignée secrétaire de séance.

**2023.47 - OBJET : RENOUVELLEMENT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS.**

**VOTE : 22 Pour, 4 Abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Dans le cadre du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires est mis en place dans les écoles de notre commune.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021, comme suit :

- Ecole de St Ferréol :
  - 7h30-8h50 garderie
  - 9h00-12h00 enseignement
  - 12h00-13h30 pause méridienne
  - 13h30-16h30 enseignement
  - 16h30-17h00 transition + gouter
  - 17h00-18h30 accueil pôles animations
  
- Ecole F. Mitterrand :
  - 7h30-8h35 Accueil de Loisirs Périscolaire
  - 8h45-11h45 enseignement
  - 11h45-13h45 pause méridienne
  - 13h45-16h45 enseignement
  - 16h45-18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire
  
- Ecole G. Brassens :
  - 7h30-8h35 garderie
  - 8h45-12h00 enseignement
  - 12h00-13h45 pause méridienne
  - 13h45-16h30 enseignement
  - 16h30-17h00 transition + gouter
  - 17h00-18h30 accueil pôles animations

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette décision de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, ainsi elle arrive à échéance.

## II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en date du 9 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'organisation du temps scolaire à compter de septembre 2021, sur 4 jours,

Vu la délibération en date du 6 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du PEDT pour une période de 3 ans (septembre 2021/août 2024),

Vu l'avis favorable des trois Conseils écoles qui se sont réunis le 7 novembre 2023 (école élémentaire St Ferréol), le 14 novembre 2023 (école primaire G. Brassens) et le 21 novembre 2023 (école maternelle F. Mitterrand),

Vu l'avis favorable de l'Agglomération Agenaise en charge du service transports, le 7 novembre 2023,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'organisation actuelle (demande de dérogation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - Ecole de St Ferréol :
    - 7h30-8h50 garderie
    - 9h00-12h00 enseignement
    - 12h00-13h30 pause méridienne
    - 13h30-16h30 enseignement
    - 16h30-17h00 transition + gouter
    - 17h00-18h30 accueil pôles animations
  - Ecole G. Brassens :
    - 7h30-8h35 garderie
    - 8h45-12h00 enseignement
    - 12h00-13h45 pause méridienne
    - 13h45-16h30 enseignement
    - 16h30-17h00 transition + gouter
    - 17h00-18h30 accueil pôles animations
  - Ecole F. Mitterrand :
    - 7h30-8h35 Accueil de Loisirs Périscolaire
    - 8h45-11h45 enseignement
    - 11h45-13h45 pause méridienne
    - 13h45-16h45 enseignement
    - 16h45-18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire
- DE SOLLICITER l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Dasen).

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 22 voix Pour et 4 Abstentions**

**APPROUVE** le renouvellement de l'organisation actuelle (demande de dérogation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Ecole de St Ferréol :
  - 7h30-8h50 garderie
  - 9h00-12h00 enseignement
  - 12h00-13h30 pause méridienne
  - 13h30-16h30 enseignement
  - 16h30-17h00 transition + gouter
  - 17h00-18h30 accueil pôles animations

- Ecole G. Brassens :
  - 7h30-8h35 garderie
  - 8h45-12h00 enseignement
  - 12h00-13h45 pause méridienne
  - 13h45-16h30 enseignement
  - 16h30-17h00 transition + gouter
  - 17h00-18h30 accueil pôles animations
  
- Ecole F. Mitterrand :
  - 7h30-8h35 Accueil de Loisirs Périscolaire
  - 8h45-11h45 enseignement
  - 11h45-13h45 pause méridienne
  - 13h45-16h45 enseignement
  - 16h45-18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire

**DECIDE** de solliciter l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Dasen).

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter des formalités de  
publication et de transmission en  
Préfecture.  
Affichage le *11 décembre 2023*

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

La secrétaire de séance,  
**Chantal TABANON**

